

EXPERTOX

NEWSLETTER

Chers clients, chers amis, chers collègues, *Dear customers, friends, colleagues,*

Voici notre newsletter n°136 du mois de Avril/Mai 2024. Toute l'équipe **EXPERTOX** vous souhaite une bonne lecture.

*Here is our 136th newsletter of April /May 2024. The entire **EXPERTOX** team wishes you a good reading.*

ACTUALITES GENERALES :

• **EXPERTOX a développé un service d'assurance qualité spécialisé en pharmacie.** Quelques prestations spécialisées :

- Gestion des déviations et CAPA (Corrective and Preventive Actions)
- Gestion des réclamations Qualité Produits
- Création et mise à jour des procédures
- Gestion des demandes de changement
- Analyse des PQR (Product Quality Reviews)

EXPERTOX

ETOXIA

**Votre Portail de Données
Écotoxicologiques**



**Découvrez Etoxia, la solution complète
pour répondre à vos besoins en
données écotoxicologiques.**

**EXPERTOX lance ETOXIA, sa nouvelle base de données écotoxicologiques.
Contactez-nous pour vous obtenir votre abonnement !**

**Une proposition de loi sur les PFAS
vient d'être votée à l'assemblée
nationale**

.Le jeudi 4 avril 2024, les députés ont approuvé à l'unanimité une proposition de loi visant à restreindre les PFAS aussi appelés « polluants éternels ». A partir du 1er janvier 2026, la fabrication, l'importation et la vente de produits

**A draft law on PFAS has just approved
by the French national assembly**

On Thursday April 4th, MEPs unanimously approved a draft law to restrict PFAS, also known as "eternal pollutants". From 1 January 2026, the manufacture, import and sale of cosmetics, wax products (for skiing) and clothing textiles (except for protective clothing for safety professionals) containing these substances could be

cosmétiques, produits de fart (ski) et textiles d'habillement (à l'exception des vêtements de protection pour les professionnels de la sécurité) contenant ces substances pourraient ainsi être interdites en France. Les ustensiles de cuisine, initialement concernés par la proposition de loi adoptée en Commission du Développement durable la semaine précédente, ont été exclus du texte après une forte mobilisation des fabricants.

Une autre mesure majeure du texte concerne les PFAS dans les eaux avec l'interdiction progressive des rejets aqueux sources de PFAS et l'obligation de contrôler leur présence dans l'eau potable. Il demande ainsi au gouvernement un rapport de « normes sanitaires actualisées ».

[Reference : Rapport fait au nom de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire sur la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (n°2229), 27 mars 2024 ; XVIe législature Session ordinaire de 2023-2024, Première séance du jeudi 04 avril 2024, Protéger la population des risques liés aux Pfas].

Évaluation du potentiel de sensibilisation du Citral par le SCCS

Le SCCS a noté certains aspects de la méthodologie QRA2 qui doivent encore être clarifiés et éventuellement affinés. Bien que certaines questions subsistent, le SCCS est d'avis que l'évaluation basée sur la méthodologie QRA2 a indiqué que le citral peut être considéré comme sûr en ce qui concerne l'induction de la sensibilisation aux concentrations proposées pour une utilisation dans les produits cosmétiques.

Bien que la méthodologie QRA2 proposée soit une amélioration de la méthodologie QRA1, la recommandation du SCCS est spécifique au potentiel de sensibilisation du Citral aux concentrations d'utilisation proposées. D'autres études de cas sont nécessaires pour confirmer l'applicabilité de cette

banned in France. Kitchen utensils, initially covered by the draft law adopted by the Sustainable Development Committee the previous week, were excluded from the text after a strong campaign by manufacturers.

Another major measure in the bill concerns PFAS in water, with a gradual ban on aqueous discharges that are sources of PFAS and the obligation to monitor their presence in drinking water. It also calls on the government to produce a report setting out "updated health standards".

[Reference : Rapport fait au nom de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire sur la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (n°2229), 27 mars 2024 ; XVIe législature Session ordinaire de 2023-2024, Première séance du jeudi 04 avril 2024, Protéger la population des risques liés aux Pfas].

Assessment of the sensitization potential of Citral by the SCCS

The SCCS has noted certain aspects of the QRA2 methodology that still need to be clarified and possibly refined. While some questions remain, the SCCS is of the opinion that the evaluation based on the QRA2 methodology has indicated that citral can be considered safe regarding the induction of sensitization at the proposed concentrations for use in cosmetic products.

Although the proposed QRA2 methodology is an improvement over the QRA1 methodology, the SCCS recommendation is specific to the sensitization potential of citral at the proposed use concentrations. Further case studies are needed to confirm the applicability of this approach to other fragrances and cosmetic ingredients. In

approche à d'autres parfums et ingrédients cosmétiques. D'ici là, le SCCS examinera au cas par cas la pertinence (pour une population qui n'est pas déjà sensibilisée) de cette méthodologie pour d'autres parfums et d'autres ingrédients cosmétiques.

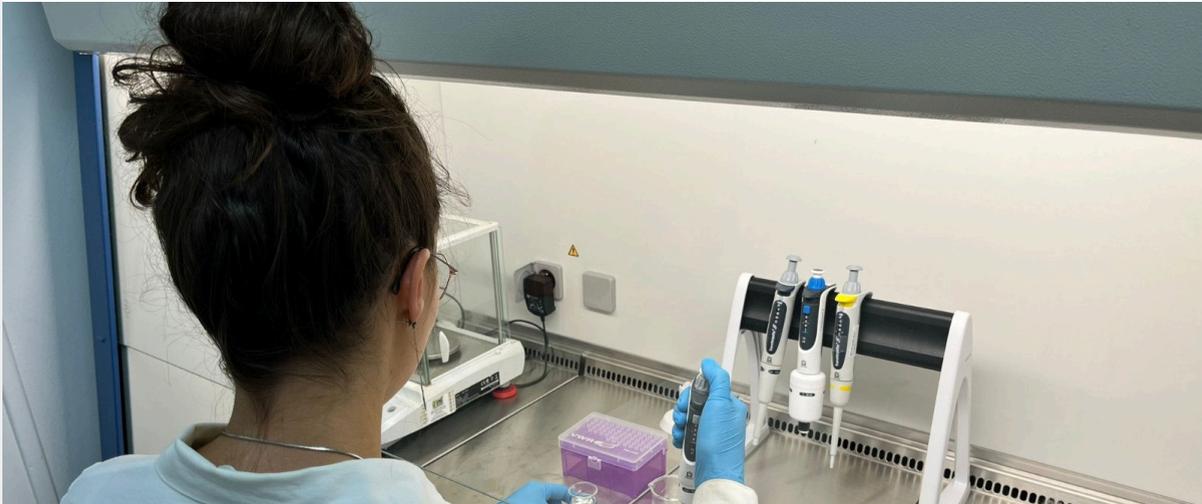
L'opinion reste ouverte à commentaires jusqu'au 2 juin 2024.

[Reference: SCCS Opinion on Citral sensitization endpoint SCCS/1666/24 Preliminary Opinion 27/03/2024].

the meantime, the SCCS will individually assess the relevance (for a population not already sensitized) of this methodology for other fragrances and cosmetic ingredients.

The opinion remains open for comments until June 2, 2024.

[Reference: SCCS Opinion on Citral sensitization endpoint SCCS/1666/24 Preliminary Opinion 27/03/2024].



Vers la fin des microplastiques

L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) définit un microplastique comme des particules solides de matière plastique de taille inférieure à 5mm composées de mélanges de polymères et d'additifs fonctionnels, pouvant contenir également des impuretés résiduelles. Ces microplastiques peuvent être produit de manière intentionnelle ou non et sont nocifs pour l'environnement.

Le Règlement 2023/2055, qui institue les nouvelles restrictions applicables aux microparticules de polymère synthétique, dans le cadre du Règlement REACH, vise à restreindre l'utilisation des microplastiques ajoutés intentionnellement à 0.01% en masse, pour l'industrie cosmétique c'est un véritable enjeu.

Pour s'y préparer l'identification et la quantification de ces particules dans les produits est une étape clé. Des

Step towards the end of microplastics

The European Chemicals Agency (ECHA) defines a microplastic as a solid particle of plastic material less than 5mm in size, composed of blends of polymers and functional additives, which may also contain residual impurities. These microplastics may be produced intentionally or unintentionally, and are harmful to the environment.

Regulation 2023/2055, which institutes new restrictions applicable to synthetic polymer microparticles under the REACH Regulation, aims to restrict the use of intentionally added microplastics to 0.01% by mass, a real challenge for the cosmetics industry.

To prepare for this, identifying and quantifying these particles in products is a key step. Advanced analysis technologies, such as mass spectrometry, are capable of detecting and quantifying microplastics even at

technologies d'analyse avancées, telles que la spectrométrie de masse, sont capables de détecter et de quantifier les microplastiques même à de taux très faibles, assurant ainsi que les produits respectent les restrictions imposées par l'UE.

[Reference : RÈGLEMENT (UE) 2023/2055 DE LA COMMISSION du 25 septembre 2023 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique, Journal officiel der l'Union Européenne,27/09/2023].

very low levels, thus ensuring that products comply with EU restrictions.

[Reference : RÈGLEMENT (UE) 2023/2055 DE LA COMMISSION du 25 septembre 2023 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique, Journal officiel der l'Union Européenne,27/09/2023].

Vous souhaitez nous rencontrer ?

- **SUPPLIERS' DAY 2024** : Nous serons exposants au salon Suppliers' Day les 1er et 2 mai 2024 à New York. **Venez nous rencontrer au stand 2113 !**



Nouveautés et Publications/ News and publications

ARTICLES PARUS

- Vieillesse cutané : Les interactions microbiote-peau – Elyne GRIDELET, Romane MABILOTTE, Dr. Stephane PIRNAY Industries Cosmétiques numéro 41 mars 2024
- Emballages plastiques recyclés : un premier pas pour l'environnement, mais qu'en est-il de notre exposition potentielle aux contaminants relargués ? Par EXPERTOX : Julie BURAN, Romane MABILOTTE, Honorine ROBERT, Lona GUILLEMIN, Dr Stephane PIRNAY- Article disponible sur le fil d'actualité de SkinObs 08/03/2024

AUTRES ACTUALITES :

- Publication de la nouvelle liste des experts judiciaires 2024 de la Cour d'appel de

Paris :

https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2024-02/Annuaire%20des%20experts%202024_0.pdf

- Publication de la nouvelle liste des experts judiciaires 2024 de la Cour de cassation :
- https://www.courdecassation.fr/files/upload/experts/Liste_Nationale_Experts_032024.pdf

Suivez nous :
Follow us:



If you no longer wish to receive this newsletter,
[click here to unsubscribe.](#)

[Legal Notice](#) • [Terms of Use](#) • [Privacy Policy](#)